

ENTRE:

La **COMMUNE DE BEDOIN**, représentée par M. Alain CONSTANT, son maire,  
désignée, ci-après sous la dénomination abrégée : " **la commune** ",



D'UNE PART,

ET

L'EHPAD « Albert ARTILLAND » le siège social est fixé 186 chemin des Florans, 84410 Bédoin,  
représenté par son Directeur adjoint,

désignée, ci-après sous la dénomination abrégée : « **l'EHPAD** »

D'AUTRE PART

Vu la convention adoptée par délibération n°2023-080 du Conseil municipal du 13 décembre 2023  
relative à l'utilisation des espaces et équipements communs ;

Considérant que ladite convention prévoyait la possibilité de modification par voie d'avenant suite à  
accord des deux parties,

#### **Article 1 - Objet**

Conformément à la volonté des deux parties, le présent avenant a pour objet de prévoir que l'EHPAD  
rembourse à la commune le montant de sa participation HT ou TTC (en fonction de l'éligibilité de la  
dépense au FCTVA) à la maintenance et aux réparations du portail de la MSP et non l'inverse.

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent en vigueur.

#### **Article 2 – Durée**

Le présent avenant suit les dispositions relatives à la durée de la convention initiale approuvée par  
délibération du 13 décembre 2023.

A Bédoin, le

|                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| <b>Le Maire, Alain CONSTANT</b> | <b>Le directeur, Eric MATTEO</b> |
|                                 | « Lu et approuvé »               |
|                                 |                                  |